



Qui sommes-nous ?

Avec ses 947 000 adhérents, l'Apel (Association de parents d'élèves de l'enseignement libre) est la plus importante association nationale de parents d'élèves.

L'Apel est présente dans : 6500 établissements - 5000 écoles - 1600 collèges - 1100 lycées.

Les Apel ont été créés il y a plus de 80 ans par des parents d'élèves désireux d'être associés à la vie des établissements scolaires de leurs enfants.

Chaque jour, ce sont des milliers de bénévoles qui collaborent activement aux projets éducatifs des établissements. L'Apel s'engage pour l'avenir de 2 millions d'enfants, dont les parents ont choisi librement un établissement scolaire et son projet éducatif.

“ Nous sommes mobilisés pour que chaque parent d'élève ait toute sa place et exerce ses responsabilités de parent au sein de la société »

Projet du mouvement des Apel

L'Apel est la seule association de parents d'élèves reconnue dans le Statut de l'Enseignement catholique

L'Apel est le **porte-parole de tous les parents** d'enfants scolarisés dans l'Enseignement catholique

L'Apel nationale est reconnue et régulièrement **consultée** par les ministères, par l'Assemblée nationale et par le Sénat

6 Avenue Beaumarchais 38100 Grenoble

Site web : www.apelndSION38.org – Mail : contact@apelndSION38.org
Identification R.N.A. : W381004178 Déclaration à la préfecture de l'Isère



L'APEL AU COEUR DE L'ETABLISSEMENT



L'APEL Notre-Dame de Sion représente, au niveau de l'établissement, les parents d'élèves au conseil d'établissement, aux conseils de classe (parents correspondants), aux conseils de discipline, ainsi qu'au sein de l'organisme de gestion (l'OGEC).

**Pour nous rejoindre ? Rien de plus facile !
Venez à l'Assemblée Générale Jeudi 12 septembre 2019 à 18h au collège**

**PLUS D'INFOS SUR NOTRE SITE : WWW.APELNDSION38.ORG
ET NOTRE PAGE FACEBOOK**

6 Avenue Beaumarchais 38100 Grenoble

Site web : www.apelndSION38.org – Mail : contact@apelndSION38.org
Identification R.N.A. : W381004178 Déclaration à la préfecture de l'Isère



Chers parents,

Le collège est un lieu de vie pour vos enfants, le rôle de chacun est indispensable.

Les parents correspondants sont un maillon essentiel dans la vie du collège.

Chaque classe doit avoir : 2 parents correspondants minimum voire 2 suppléants en plus.

Lien privilégié entre l'établissement et les familles d'une classe, le parent correspondant occupe une fonction indispensable : porte-parole des parents, il relaie l'information, fait remonter les questions propres à la classe et joue parfois un rôle de médiateur.

Missions :

- Assure le lien entre les familles, l'équipe éducative et l'APEL
- Participe aux instances essentielles de la vie du collège : conseils d'établissement, conseils de discipline
- Siègue à la 1^{ère} partie du conseil de classe (partie générale et non-nominative)
- Etablit une relation de confiance avec l'ensemble des familles de la classe (donner un mail ou un téléphone, récupérer les mails ou téléphone des parents pour faire suivre l'information ...)

Le ou les parents correspondants sont désignés lors d'une élection qui a lieu pendant la réunion de rentrée avec les professeurs principaux.

Ils doivent suivre **la formation dispensée par l'APEL et l'établissement.**

Retournez ce document rempli si vous souhaitez être parent correspondant avec le dossier d'inscription de votre enfant

Je souhaite être parent correspondant.

NOM :

Prénom :

Mail :

Téléphone :

Enfant : NOM :

Prénom :

Classe à la rentrée 2019 : 6^{ème} - 5^{ème} - 4^{ème} - 3^{ème} (barrer la ou les mentions inutiles)

J'accepte que mes coordonnées soient transmises à l'APEL. Conformément au RGPD, les données vous concernant ne seront conservées que le temps nécessaire à votre mandat de parent correspondant. Plus d'infos sur notre site : www.apelndSION38.org

oui

non

6 Avenue Beaumarchais 38100 Grenoble

Site web : www.apelndSION38.org – Mail : contact@apelndSION38.org

Identification R.N.A. : W381004178 Déclaration à la préfecture de l'Isère

Grenoble le : 08/07/2019

CONVOCATION ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Chers parents,

J'ai l'honneur de vous convoquer, en qualité de membre de notre association, à l'assemblée générale ordinaire annuelle qui se tiendra le :

JEUDI 12 SEPTEMBRE 2019
A 18 H
Au collège Notre Dame de Sion

Cette assemblée aura à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- 1) Rapport moral de l'année 2018/2019
- 2) Rapport financier de l'année 2018/2019
- 3) Renouvellement des membres du Conseil d'Administration
- 4) Propositions pour l'année 2019/2020
- 5) Questions diverses

Tous les comptes rendus des conseils d'administration de l'année écoulée sont sur le site du collège dans la rubrique "APEL".

Vous trouverez, ci-dessous, un pouvoir, que je vous demande de compléter et à retourner ou déposer dans la boîte de l' APEL (située à côté du bureau de Mme LAURENT) ou par mail (contact@apelndsion38.org) si vous ne pouvez assister à l'assemblée générale.

Je compte sur votre présence,

Et vous prie d'agréer, chers parents, l'expression de nos sincères salutations.

Pour l'Association La présidente
PRADINES Sylvie

POUVOIR ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE DU JEUDI 12 SEPTEMBRE 2019

Je soussigné(e) Demeurant

Donne par la présente pouvoir à :

Demeurant

Pour assister et me représenter à l'assemblée générale, prendre part à toutes les discussions et délibérations, prendre toutes décisions et émettre tous votes sur les questions portées à l'ordre du jour, adhérer à toutes les résolutions qui pourraient être prises par ladite assemblée hors de sa présence, en mes lieux et places, substituer dans les présents pouvoirs et généralement faire le nécessaire.

Fait à

Le

Signature du MANDATAIRE
précédée de la mention
« Pouvoir accepté »

Signature du MANDANT
précédée de la mention
« Bon pour pouvoir »

Grenoble le : 08/07/2019

CONVOCATION ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE

Chers parents,

J'ai l'honneur de vous convoquer, en qualité de membre de notre association, à l'assemblée générale extraordinaire qui se tiendra le :

**JEUDI 12 SEPTEMBRE 2019
A 18 H
Au collège Notre Dame de Sion**

Cette assemblée générale extraordinaire aura à délibérer sur l'ordre du jour suivant :
Modification des statuts de l'APEL Notre Dame de Sion

Vous trouverez les nouveaux statuts joints à la présente convocation.

Afin de valider ces nouveaux statuts, il est important que vous soyez présent à cette assemblée générale extraordinaire. En cas d'absence, vous trouverez, ci-dessous, un pouvoir, que je vous demande de compléter et à retourner ou déposer dans la boîte de l'APEL (située à côté du bureau de Mme LAURENT) ou par mail (contact@apelndsion38.org) si vous ne pouvez assister à l'assemblée générale extraordinaire.

Je compte sur votre présence,

Et vous prie d'agréer, chers parents, l'expression de nos sincères salutations.

Pour l'Association La présidente
PRADINES Sylvie

POUVOIR ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE DU JEUDI 12 SEPTEMBRE 2019

Je soussigné(e) Demeurant

Donne par la présente pouvoir à :

Demeurant

Pour assister et me représenter à l'assemblée générale extraordinaire, prendre part à toutes les discussions et délibérations, prendre toutes décisions et émettre tous votes sur les questions portées à l'ordre du jour, adhérer à toutes les résolutions qui pourraient être prises par ladite assemblée hors de sa présence, en mes lieux et places, substituer dans les présents pouvoirs et généralement faire le nécessaire.

Fait à

Le

Signature du MANDATAIRE
précédée de la mention
« Pouvoir accepté »

Signature du MANDANT
précédée de la mention
« Bon pour pouvoir »

STATUTS-TYPE APEL D'ETABLISSEMENT

Statuts de l'Association de parents d'élèves de l'enseignement libre de (nom de l'établissement)

Article 1 – Formation

Possibilité d'ajouter : dite Apel Saint...	Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1 ^{er} juillet 1901 et les textes subséquents ayant pour dénomination : Association de parents d'élèves de l'enseignement libre (Apel) de (nom de l'établissement).
--	--

Article 2 – Siège

Les Apel sont toujours domiciliées dans l'établissement dont elles dépendent	Le siège social est fixé à Il pourra être transféré par simple décision du conseil d'administration, ratifiée par l'assemblée générale ordinaire qui suit.
--	--

Article 3 – Durée et exercice social

	La durée de l'association est illimitée. L'exercice social commence le 1 ^{er} août et finit le 31 juillet.
--	---

Article 4 – Objet de l'association

Il n'est plus fait de distinction entre Apel d'école, de collège, de lycée	L'association a pour objet de : <ul style="list-style-type: none">- Favoriser et garantir le libre choix de l'école, conformément au droit naturel des parents à l'éducation et à l'instruction de leurs enfants, selon leur conscience ;- Promouvoir le caractère propre de l'Enseignement catholique, exprimé dans le projet éducatif de l'établissement, en collaboration avec ses responsables et les organismes concernés ;- Mettre en œuvre et faire connaître le projet du mouvement des Apel et renforcer le sentiment d'appartenance à un mouvement national. A cet effet, l'association adhère à l'Apel du département de l'Isère, adhérente à l'Apel de l'académie de Grenoble, elle-même membre de l'Apel nationale ;- Réunir toutes les personnes investies de l'autorité parentale à l'égard des enfants scolarisés dans l'établissement ou parents d'un élève majeur de l'établissement et assurer leur information ;- Représenter les familles auprès des pouvoirs publics et de toutes autorités civiles ou religieuses, et plus généralement auprès des tiers ;- Étudier toutes questions se rattachant à l'éducation des enfants, à leurs droits et leurs devoirs et ceux de leur famille ;- Permettre une entraide mutuelle des familles de l'établissement ;- Participer à la vie de la communauté éducative et la promouvoir, dans le respect des compétences de chacun ;- Apporter son soutien à l'établissement et contribuer à son animation.
--	---

Article 5 – Composition

	<p>L'association se compose des personnes investies de l'autorité parentale d'un élève, ou parents d'un élève majeur, inscrit dans l'établissement et ayant acquitté leur cotisation annuelle.</p> <p>La qualité de membre de l'association se perd par :</p> <ul style="list-style-type: none">- Le départ de l'enfant de l'établissement ;- La démission ;- L'exclusion, en cas d'infraction grave aux règles statutaires ou pour manquement grave aux principes fondamentaux du mouvement tels qu'énoncés dans son projet ; elle est prononcée à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés du conseil d'administration après que la personne intéressée ait été invitée à fournir ses explications sur les motifs qui lui auront été notifiés par lettre recommandée avec accusé de réception, 15 jours au moins avant la réunion du conseil d'administration ;- Le défaut de paiement de la cotisation.
--	---

Article 6 – Ressources

	<p>Les ressources de l'association sont constituées par :</p> <ul style="list-style-type: none">- Les cotisations de ses membres ;- Les subventions qui pourraient lui être accordées ;- Toute ressource non interdite par la loi, notamment les dons manuels, loteries-tombola, fêtes, kermesses... <p>L'association peut détenir des fonds de réserve en vue de réaliser des projets identifiés ou pour faire face à une situation imprévue.</p>
--	--

Article 7 – Administration

1) Le conseil d'administration

<p>Le nombre de membres est à définir précisément dans les statuts selon l'importance de l'établissement. Il est de 3 au minimum. Il est recommandé, sauf exception, de ne pas dépasser 21 membres.</p> <p>Ayez soin d'inviter régulièrement le chef d'établissement et le président d'Ogec à tout ou partie des conseils d'administration en fonction des sujets abordés</p>	<p>L'association est administrée bénévolement par un conseil d'administration composé de ... membres élus pour trois ans par l'assemblée générale ordinaire, et du président de l'Apel du département de l'Isère (ou son représentant), membre de droit, avec voix délibérative.</p> <p>Les membres sortants sont rééligibles. En cas de vacance, le conseil pourvoit provisoirement au remplacement du ou des membres par cooptation, sous réserve de ratification par l'assemblée générale suivante.</p> <p>Au moment de la création de l'association, le premier conseil d'administration administre l'association jusqu'à la première assemblée générale qui se réunira au plus tard un an après la publication, au Journal Officiel, de la déclaration légale.</p> <p>Le conseil est investi des pouvoirs les plus étendus pour assurer, en toutes circonstances, la gestion courante de l'association qu'il représente. Il élit un bureau dont il contrôle la gestion. Il se réunit toutes les fois que cela est nécessaire, au moins une fois par trimestre, sur convocation du président ou à la demande de la moitié de ses membres. Ses décisions sont prises à la majorité des suffrages exprimés ; en cas de partage égal des voix, celle du président est prépondérante.</p> <p>En cas de carence ou de démission de la totalité des membres du conseil, le président de l'Apel départementale convoque une nouvelle assemblée</p>
---	--

<p>Contrairement à l'assemblée générale, il n'est pas possible de donner un pouvoir en cas d'impossibilité d'assister à une réunion</p>	<p>afin de procéder à l'élection d'un nouveau conseil.</p> <p>La présence du tiers des membres du conseil est nécessaire pour la validité des délibérations. Il sera dressé un procès-verbal des séances, signé par le président et le secrétaire. Une feuille de présence sera émarginée.</p> <p>Tout membre du conseil, qui, sans excuse, n'aura pas assisté à trois réunions consécutives, pourra être déclaré démissionnaire par le conseil d'administration.</p>
---	---

2) Le Bureau

<p>Selon sa taille, le CA peut désigner un secrétaire et un trésorier adjoints</p> <p>La loi ESS de juillet 2014 n'impose plus la tenue d'un registre côté et paraphé. Par contre, il est nécessaire que l'association garde une trace de ses délibérations et dresse un procès-verbal de ses CA et de ses AG afin de pouvoir toujours justifier de la conformité de ses décisions à ses règles statutaires.</p>	<p>Le conseil d'administration choisit chaque année parmi ses membres, au scrutin secret, un bureau composé d'un président, d'un ou plusieurs vice-présidents, d'un secrétaire, d'un trésorier. Les membres du bureau sont rééligibles.</p> <p>Le bureau se réunit si possible une fois par mois et toutes les fois que cela est nécessaire, sur convocation du président, ou à la demande de la moitié au moins de ses membres. Ces réunions ont pour objet de préparer le travail du conseil d'administration seul organe décisionnaire.</p> <p>Tout membre du bureau qui, sans excuse, n'aura pas assisté à trois réunions consécutives, pourra être considéré comme démissionnaire et remplacé au cours du conseil d'administration suivant. Par ailleurs, il pourra être mis fin, en cours de mandat, aux fonctions de membres du bureau, par le conseil d'administration, pour manquement grave prévu à l'art.5 des présents statuts, et dans le respect de la procédure stipulée au dit article.</p> <p>Les membres du bureau ne peuvent pas cumuler leur mandat avec une fonction ou une responsabilité au sein de l'établissement ou de l'organisme de gestion</p> <p>Rôle des membres du bureau :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Le président représente l'association en justice et dans tous les actes de la vie civile, par délégation du conseil d'administration, et l'administre, assisté des membres du bureau. Il est investi de tous pouvoirs à cet effet. Il ouvre, au nom de l'association, des comptes courants bancaires ou postaux. Le président donne obligatoirement une délégation de signature au trésorier. - Le secrétaire est chargé de tout ce qui concerne la correspondance et les archives ; il rédige les convocations et les procès-verbaux des délibérations, en assure l'archivage, et exécute les formalités prescrites par la loi de 1901. - Le trésorier est chargé de la gestion de l'association, perçoit les recettes et effectue les paiements, sous le contrôle du président. Il tient une comptabilité régulière de toutes les opérations, et rend compte au conseil d'administration et à l'assemblée générale qui statue sur la gestion.
--	---

3) Responsabilité

	<p>Conformément au droit commun, le patrimoine de l'association répond seul des engagements contractés par elle, sans qu'aucun membre de l'association puisse en être tenu responsable sur ses biens.</p>
--	---

Article 8 – Assemblée générale

	<p>Les membres de l'association se réunissent chaque année en assemblée générale ordinaire et, si besoin est, en assemblée générale extraordinaire. Le président de l'Apel départementale de l'Isère (ou son représentant) en est membre de droit, avec voix délibérative.</p> <p>1) Assemblée générale ordinaire</p> <p>Elle se réunit au moins une fois par an, dans le plus bref délai suivant la rentrée des classes, au plus tard le 15 octobre de l'exercice en cours, et chaque fois qu'elle est convoquée par le conseil d'administration, ou sur la demande du quart au moins de ses membres.</p> <p>La convocation doit être adressée par le secrétaire 15 jours au moins avant la date fixée, et doit indiquer l'ordre du jour établi par le conseil d'administration.</p> <p>Les délibérations sont prises à la majorité des suffrages exprimés, chaque membre présent ne pouvant détenir plus de deux pouvoirs de représentation.</p> <p>Les scrutins ont lieu à main levée, ou au scrutin secret, sur décision du conseil d'administration, ou à la demande d'un des membres présents à l'assemblée générale ; les élections font toujours l'objet d'un vote à bulletin secret. En cas de partage égal des voix, celle du président est prépondérante.</p> <p>L'assemblée générale ordinaire annuelle entend le rapport d'activité et le rapport financier, approuve les comptes de l'exercice, vote le budget prévisionnel et pourvoit au renouvellement des membres sortants du conseil d'administration.</p> <p>L'assemblée générale délibère exclusivement sur les questions inscrites à l'ordre du jour. Le bureau de l'assemblée est celui du conseil d'administration. Les délibérations et résolutions sont portées sur un procès-verbal et signées par le président et le secrétaire.</p>
	<p>2) Assemblée générale extraordinaire</p> <p>Elle a seule compétence pour modifier les statuts, décider de la dissolution de l'association et de l'attribution des biens de l'association, décider de sa fusion avec toute association de même objet. Tout projet de modification des statuts doit être adressé au président départemental, trente jours francs au moins avant son adoption définitive.</p> <p>Elle est convoquée par le conseil d'administration ou à la requête des deux tiers des membres de l'association, quinze jours au moins avant la date fixée ; la convocation doit indiquer l'ordre du jour et comporter, en annexe, tout document nécessaire à la délibération.</p> <p>L'association ne peut valablement délibérer qu'à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés. Chaque membre présent ne peut détenir plus de deux pouvoirs de représentation ; l'ensemble des membres présents doit constituer le quart au moins des membres de l'association. Une feuille de présence sera émargée et certifiée par les membres du bureau.</p> <p>Si le quorum n'est pas atteint, l'assemblée sera à nouveau convoquée à 15 jours d'intervalle, et pourra délibérer, quel que soit le nombre de membres présents.</p>

	Le bureau de l'assemblée est celui du conseil d'administration. Les délibérations et résolutions sont portées sur un procès-verbal et signées par le président et le secrétaire.
--	--

Article 9 – Dissolution

	Lorsque l'assemblée générale extraordinaire décide de la dissolution de l'association, elle doit désigner un ou plusieurs liquidateurs. Elle en détermine les pouvoirs et décide de l'attribution de l'actif net, après règlement du passif, en faveur de l'Apel départementale de l'Isère ou d'une association ayant le même objet.
--	--

Article 10 – Règlement Intérieur

	Le conseil d'administration peut, s'il le juge nécessaire, établir un règlement intérieur qui déterminera les détails d'exécution des statuts. Il est soumis à l'approbation de l'assemblée générale ordinaire.
--	---

Article 11 – Formalités

	Pour remplir toutes les déclarations, publications ou formalités prescrites par la loi, tous pouvoirs sont donnés au porteur d'expédition ou d'extraits, soit des présents statuts, soit de toute délibération du conseil ou des assemblées. Les présents statuts ont été approuvés lors de l'assemblée générale extraordinaire, le et communiqués aux administrateurs. Ils sont mis à la disposition des adhérents.
--	---

Les signatures de deux représentants (nom, prénom et fonction) au minimum sont nécessaires pour la formalité de déclaration de l'association auprès du greffe des associations.